

N° 31/12.07

PREAVIS N° 31/10.07

NOUVEAU REGLEMENT SUR LA TAXE DE SEJOUR ET LA TAXE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

La commission, composée de Mmes Nathalie BERDAT, Anne-Claire GIVEL FUCHS, Rita WYSS et de MM. Philippe BECK (rapporteur de la *majorité*), Rémy DELALANDE, Blaise PERISSET (remplacé par M. Pompilio URSO lors de la deuxième séance) et du président-rapporteur de la *minorité* Dominique DEGAUDENZI, s'est réunie à deux reprises (les 9 et 24 octobre 2007).

La commission remercie, d'une part, MM. Eric ZÜGER, municipal en charge du dicastère des finances (FEG,) et Jean-François PASCHE, boursier communal, des explications et des réponses fournies à ses questions lors de la première séance. D'autre part, elle remercie vivement Mme Sandra MORDASINI, du Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) de son exposé sur la taxe de séjour lors de la deuxième séance. Présents ce soir-là, MM. Ermanno CASTELLI, directeur de l'Office du tourisme de Morges, Robert PONTET, directeur de l'Hôtel du Mont-Blanc et vice-président des hôteliers de La Côte, Roland RUSSI, gérant du camping TCS, qui sont venus apporter leur point de vue sur le sujet. La commission les remercie également.

2 CONSIDERANTS

La majorité (6 membres sur 7) de la commission approuve sans réserve la volonté de la Municipalité de s'adapter à la nouvelle réalité créée par la nouvelle Loi sur l'appui au développement économique (LADE). Ne pas le faire équivaldrait, comme le souligne le préavis, à nous priver de l'aide financière du canton pour des projets d'investissements futurs.

La majorité de la commission approuve aussi le projet de la Municipalité de profiter de cette occasion pour

- 1) adapter les taxes existantes au renchérissement,
- 2) doter notre ville de moyens accrus pour promouvoir le tourisme, et
- 3) harmoniser notre règlement avec celui de la Commune de Nyon, afin de donner l'exemple d'une union forte et de promouvoir par cet exemple une harmonisation de toute la région de La Côte au sujet de la promotion touristique.

La majorité de la commission regrette cependant que la publication du préavis n'ait pas été précédée d'une concertation suffisante avec les hôteliers locaux. Une telle concertation aurait pu éviter les mécontentements actuels et les positions figées qui en résultent.

2.1 Hauteur de la taxe

La majorité de la commission estime l'occasion idéale pour doter notre ville et notre région de nouveaux moyens pour développer la promotion et l'action touristiques. C'est pourquoi elle se rallie à l'idée d'augmenter la taxe de séjour selon le barème proposé par le préavis, notamment CHF 3.00 par nuitée hôtelière.

2.2 Contribution directe hôtelière

De l'avis de la majorité de la commission, le préavis n'aurait pas dû mentionner (*p. 4/6, milieu*) la "contribution directe hôtelière" de CHF 0.20 par nuitée, versée volontairement par les hôtels aux offices du tourisme.

En effet, cette taxe sert essentiellement à financer des activités de promotion du tourisme, au sens de la recherche de nouveaux clients, alors que la taxe communale de séjour ne peut financer, en vertu de la Loi sur l'appui au développement économique, que des activités ou équipements en faveur des "clients déjà là".¹

Pour cette raison, la majorité de la commission a hésité à proposer d'augmenter seulement à CHF 2.80 la taxe sur les nuitées hôtelières. Elle a finalement conclu en faveur des CHF 3.00 proposés par la Municipalité, mais invite celle-ci – et l'Office du tourisme – à ne plus solliciter, en échange, les hôteliers pour le versement de leur "contribution directe hôtelière".

2.3 Coûts de perception

La majorité de la commission a prêté une oreille favorable à la critique des hôteliers et de l'Office du tourisme concernant les coûts de perception de 8% prélevés par la Commune.

Pour simplifier les choses et sortir de ce problème, la majorité de la commission propose de confier la perception de la taxe de séjour directement à l'Office du tourisme. La Commune renoncerait par conséquent à tout prélèvement sur cette taxe.

Cette proposition nous mène à amender les art. 1 et 9 du projet de règlement.

2.4 Fonds communal pour le développement touristique

Le préavis prévoit la création d'un Fonds communal pour le développement touristique. Tant la collaboratrice du DEC que l'Office du tourisme se sont montrés fort sceptiques à l'égard d'un tel fonds. Les montants concernés semblent bien trop faibles pour permettre d'envisager des investissements conséquents; pour ceux-ci, le Canton restera d'ailleurs, avec la nouvelle loi, la source de financement privilégiée (financements à fonds perdus ou prêts sans intérêts). Quant aux petits investissements, nul besoin de fonds spécifique pour les réaliser.

La majorité de la commission s'est ralliée à ces vues et propose de renoncer à la création d'un Fonds communal pour le développement touristique, du moins tant que sa nécessité n'apparaîtra pas plus clairement.

Cette proposition nous mène à amender l'art. 9 du projet de règlement.

2.5 Plan stratégique du tourisme morgien

La majorité de la commission a prêté une oreille favorable au souci des hôteliers, et de l'Office du tourisme lui-même, de s'assurer que l'argent ne soit pas dépensé sans réflexion stratégique préalable.

¹ Par contre, cette même loi autoriserait la Commune à créer une "taxe de promotion touristique".

Il nous apparaît que la "stratégie" évoquée à l'art. 9 (dernier alinéa) du projet de règlement est une réponse adéquate à ce souci légitime. Nous invitons par conséquent la Municipalité à s'attaquer sans délai à l'élaboration d'un "Plan stratégique du tourisme morgien".

2.6 Développement de concertations régionales

La majorité de la commission approuve l'intention de la Municipalité, affichée dans le préavis, d'harmoniser son règlement avec celui de Nyon "afin que la ligne de conduite soit identique pour tous les établissements de la région de La Côte."

Elle entend bien le souci de son président, rapporteur minoritaire unique, de "ne pas mettre la charrue devant les bœufs". Cependant, il paraît clair à la majorité que c'est en montrant l'exemple que nous avancerons, et en nous dotant de nouveaux moyens financiers que nous inciterons les autres communes de la région à faire de même. Commencer par faire un règlement complètement différent de celui de Nyon et reconduire les taxes à leur hauteur actuelle irait à l'opposé de ces intentions et montrerait, bien au contraire, l'exemple d'un esprit de clocher d'un autre âge.

C'est pourquoi la majorité de la commission exhorte le Conseil communal à suivre la Municipalité dans sa proposition d'aller de l'avant, d'augmenter les taxes de séjour, et de poursuivre son lobbying auprès des communes de la région aux fins d'une harmonisation aussi forte que possible des règlements, harmonisation qui facilitera indubitablement la réalisation de projets communs.

3 CONCLUSION

La majorité de la commission (6 membres sur 7) approuve globalement le projet de la Municipalité, visant à

- adapter les taxes existantes au renchérissement,
- doter notre ville de moyens accrus pour promouvoir le tourisme, et
- harmoniser notre règlement avec celui de la Commune de Nyon, afin de donner l'exemple d'une union forte et de promouvoir par cet exemple une harmonisation de toute la région de La Côte au sujet de la promotion touristique.

La majorité de la commission invite par contre la Municipalité et l'Office du tourisme à ne plus solliciter des hôteliers le versement de leur actuelle "contribution directe hôtelière".

La majorité propose d'amender le projet de règlement dans 2 directions :

- Confier la perception de la taxe de séjour directement à l'Office du tourisme.
- Renoncer à la création d'un Fonds communal pour le développement touristique.

La majorité recommande en outre à la Municipalité de s'attaquer sans délai à l'élaboration d'un "Plan stratégique du tourisme morgien", et de poursuivre avec énergie la recherche d'harmonisation avec les autres communes de la région.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter le nouveau projet de règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires et son entrée en vigueur au début du mois suivant le délai référendaire légal, avec les modifications suivantes :
 - a). *Art. 1^{er} du projet de règlement* : ajout du passage souligné :

La Commune de Morges perçoit par le biais de l'Office du tourisme une taxe de séjour sur les nuitées et une taxe sur les résidences secondaires [...]
 - b). *Art. 9 du projet de règlement* :

Introduction : inchangée.

Al. 1 : supprimé.

Al. 2 : Une partie sera utilisée par l'Office du tourisme pour ses activités liées [...]

Al. 3 : Suppression du passage : "est versée dans un fonds communal pour le développement touristique qui".

Cet alinéa se lit donc désormais : Une partie servira à des prestations, à des équipements, ainsi qu'à des manifestations sportives et culturelles [...]

Al. 4 : inchangé.
2. Conformément à l'alinéa 4 de l'art. 9 du projet de règlement, d'insister sur l'importance et l'urgence de développer un "Plan stratégique du tourisme morgien" ainsi qu'un plan d'action régional, incluant si possible toutes les communes de la région.

au nom de la majorité de la commission
Le rapporteur :

Philippe Beck